



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 77220

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent de nombreux chefs d'établissements d'enseignement agricoles publics et privés quant à l'application de la législation relative aux conditions d'accueil en stages en entreprises ou en exploitations agricoles de leurs élèves. En effet, les dispositions normatives font obligation auxdits chefs d'établissement ou aux professeurs délégués de s'assurer de la conformité du matériel mis à disposition des stagiaires sur le lieu de stage ainsi que de la moralité du maître de stage. Cette obligation leur semble irréalisable pour des questions de compétence et de moyens. Aussi, à la suite de la condamnation de deux de leurs collègues, nombre d'entre eux ont décidé de surseoir à la signature des conventions de stages. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend mener afin de répondre à une situation préoccupante.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi, ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissements. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stages, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stages. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77220

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10075

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11760